



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13  
En exercice présents : 9  
Nombre de votants : 10

### Séance du 11 décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Le onze décembre deux mille vingt quatre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Cécile Langrée, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Étaient présents : BARY Jean-Marie – BONET Bérenger – BONSIGNORI Claire – DIAZ Nathalie – FIEVET Thérèse – FEUVRIER Nicolas – GAZAGNES Joris – LANGRÉE Cécile – SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony – MARTINEZ José – TEISSIER Serge

Procuration : PAVE Angélique (FIEVET Thérèse)

Secrétaire : FIEVET Thérèse

Monsieur le Maire, étant contraint de quitter la séance, délègue ses pouvoirs à Madame Cécile Langrée, Première Adjointe, afin de poursuivre les travaux du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

### DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) (Délib-202435)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-37 et suivants ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bélarga approuvé en date du 23 juillet 2019.  
**Vu** la délibération du 06 juillet 2021 prescrivant la modification et adaptation du PLU n°1 de la Commune de Bélarga ;  
**Vu** le dossier d'information relatif à la présente modification simplifiée du PLU remis aux membres du Conseil en date du 04 décembre 2024 ;

**Considérant** que l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités de mise à disposition du public ;  
**Considérant** la demande de rectifications de la DDTM de 2019 ;  
**Considérant** l'exposé de Madame Langrée, explicitant ;

- *Les modalités de mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°1 du PLU(Consultation en Mairie - Site internet...)*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



**DECIDE** de mettre le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Bélarga à disposition du public en mairie.  
**AUTORISE** Madame Langrée à prendre tout acte ou décision utile et à signer les documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

**DEFINIT** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée comprenant les avis des personnes publiques associées comme suit :

- **Consultation des Personnes Publiques Associées** : avis sollicités auprès des Personnes Publiques concernées
- **Lieu de consultation** : En Mairie de Bélarga – Place de la République – 34230 BELARGA
- **Horaires** : du Lundi au Jeudi de 8h30 – 12h30
- **Modalités de mise à disposition** :  
Site internet de la Commune : les documents relatifs à la délibération seront disponibles en ligne durant un mois
- **Affichage en Mairie** :  
Sur la borne interactive et en affiche papier A3 en Mairie
- **Publication dans un journal départemental** : L'avis de mise à disposition sera publié dans un journal départemental comme Midi Libre pour assurer une large diffusion.
- **Délai d’Affichage** : Ces informations seront mises à disposition 8 jours avant le début de la mise à disposition, afin de garantir que le public ait le temps de prendre connaissance des documents.
- **DIT que cette délibération doit être** :
  - 1- Transmise en préfecture en vue du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours suite à son adoption ;
  - 2- Transmise aux Personnes Publiques Associées conformément au Code de l’Urbanisme articles L.153-11 ; L. 132-7 ; L.132-9 ; L.132-10 ainsi qu’à celle citées aux articles L.153-16 et suivants.
  - 3- Consultable dans son intégralité sur simple demande d’un administré en commune.

*Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus*

Bélarga, le 11/12/2024

**Cécile Langrée**  
**1<sup>ère</sup> adjointe,**  
**Déléguée à L’urbanisme**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision ne saurait faire l’objet d’un recours administratif ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.*